

Département des Pyrénées Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Délibération du Cons
du Centre Communa

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 064-266403328-20230705-03_05072023-DE

Séance du mercredi 05 juillet 2023

PRÉSENTES: Mme DALÉAS, Mme MAURIN, Mme LARRIBAU, Mme SANCHEZ,
Mme VANCAUWENBERGE, Mme MAZILIÉ, Mme ZINT,

ABSENTS EXCUSÉS: M. LE PRÉSIDENT, Mme BLEAU, Mme CASTERA,
Mme MOLINA

Délibération n° 03-05072023

OBJET : Participation aux repas de cantine scolaire pour les familles lonsoises dont les enfants sont scolarisés sur la commune - Année scolaire 2023-2024

Madame la Vice Présidente rappelle de tarif de base de 2,70 € pour les repas des enfants dans les cantines lonsoises.

Madame la Vice Présidente rappelle que le CCAS aide certaines familles lonsoises dans leur prise en charge des frais de repas de cantine scolaire de leurs enfants scolarisés sur la commune.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT

- que l'aide aux familles lonsoises pour l'année 2023/2024, concernant les repas de cantine scolaire sera attribuée sur demande des parents (**sous réserve que toutes les dettes soient acquittées**), au vu de l'avis d'imposition, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, du livret de famille ou extrait d'acte de naissance et conformément au tableau ci dessous:

QUOTIENT FAMILIAL	0 à 5 327 €	5 328 à 8 134€	8 135 à 11 224 €
Participation du CCAS	70% 1,89 €	50% 1,35 €	20% 0,54 €
Participation des familles	30% soit 0,81 €	50 % soit 1,35 €	80% soit 2,16 €

Il est précisé que le quotient familial correspond au revenu imposable divisé par le nombre de parts fiscales de ou des avis d'imposition 2023 (revenus 2022) ou à défaut de ou des avis d'imposition 2022 (revenus 2021).

S²LO

PRÉCISENT

* les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable :

- en cas de mariage ou PACS : l'avis d'imposition du foyer
- en cas de concubinage : les 2 avis d'imposition du foyer
- en cas de divorce/séparation : l'avis d'imposition des 2 parents si garde alternée ou l'avis d'imposition sur lequel figure l'enfant
- en cas de famille recomposée : le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant
- en cas de mariage ou PACS N-1 : les 3 avis d'imposition
- en cas de divorce N-1 : les 3 avis d'imposition
- en cas de séparation N-1 : les 2 avis d'imposition
- en cas de veuvage N-1 : les 2 avis d'imposition

* le Conseil d'Administration pourra déroger à cette grille de participation en cas de situations sociales très particulières, et ce sur la base d'une demande d'un travailleur social de la SDSEI, de la MSA ou autres référents afin d'établir une demande d'aide financière facultative.

PRÉCISENT

- que les crédits inscrits au Budget du CCAS seront ajustés en fin d'année si nécessaire,
- que le paiement au Budget Général se fera par mandat administratif.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Vice Présidente du CCAS,

Annie DALTAS

